



REGLEMENT INTERIEUR DE VENTOUX BUDOKAN

Article 1 : Conformément au règlement de la **FFKDA** (Fédération Française de Karaté et Disciplines Associées).

➤ Le dossier d'inscription de Ventoux Budokan comprend :

Le certificat médical, le livret du licencié, l'Assurance scolaire (responsabilité civile pour les mineurs), la fiche d'inscription (avec photo) ; le règlement intérieur et la cotisation annuelle (obligatoires) qui et doivent être fournis au plus tard 15 jours après le premier cours de l'élève.

Dans le cas contraire, Ventoux budokan se verra dans l'obligation de ne pas vous accepter en cours, temporairement.

1.1 Ventoux Budokan propose un cours d'essai gratuit par discipline pour vous permettre de découvrir les différents arts martiaux.

Article 2 : Pour la bonne marche du dojo et l'évolution du groupe, une assiduité aux cours est demandée. Ventoux Budokan n'est pas un club de sport où l'on vient de temps en temps, c'est un dojo qui demande une présence régulière.

2.1 L'absence doit demeurer exceptionnelle et le professeur doit être prévenu avant le cours.

2.2 Les parents sont responsables des enfants jusqu'à l'arrivée du professeur même si celui-ci est en retard, pour raisons professionnelles, et après l'heure du cours. Si l'élève ne se présente pas au cours, Ventoux Budokan est dégagé de toute responsabilité juridique.

Article 3 : Les élèves se doivent d'avoir un comportement et une tenue correcte :

Les ongles sont coupés, les mains et les pieds propres, les cheveux attachés. Le Dô-gi (kimono) doit être propre et ajusté à sa taille ; le port de celui-ci est obligatoire (après période d'essai). La coquille de protection ou plastron (pour les femmes) sont vivement conseillés. Pour des raisons de sécurité, le port de bijoux, piercings, faux ongles, etc., est interdit sur le tatami.

3.1 La présence des parents sur le tatami n'est tolérée qu'avec l'accord du professeur.

3.2 Les enfants ne sont pas admis sur le tatami avant ou sans la présence du professeur.

Article 4 : Dans le Dojo (tatami, cours, parking, etc.), l'élève est tenu de respecter les lieux, les règles traditionnelles, le professeur et ses camarades, ainsi que le matériel mis à sa disposition.

4.1 Les jeunes enfants devront être allés aux toilettes avant d'entrer sur le tatami. Pour des raisons d'organisation et de déroulement pérennes des cours. Nous ne pouvons non plus les y accompagner.

4.2 Il est interdit de fumer dans l'enceinte de l'Arc-en-ciel et vous êtes, à l'extérieur, priés de ne pas jetez vos mégots par terre.

Article 5 : La cotisation annuelle doit être versée intégralement, au plus tard dans les **15 jours** à compter de l'inscription. Possibilité de paiement fractionné (maximum 6 chèques) ; elle n'est pas remboursable sauf sur décision du bureau : maladie, accident, déménagement, embauche (sur présentation obligatoire de justificatif).

5.1 En cas d'immobilisation du professeur, Ventoux Budokan se dégage de tout remboursement durant la période de convalescence de celui-ci.

Article 6 : Ventoux Budokan se dégage de toute responsabilité en cas de pertes ou vols qui pourraient avoir lieu au sein de l'établissement.

Article 7 : En raison d'une situation professionnelle vérifiée (pratique d'actes médicaux d'urgence en tant qu'assistant de vie) le professeur est sujet à de possibles retards, surtout le mercredi en début de cours.

Article 8 : Le présent règlement comporte sept articles numérotés de un à huit.

Ce règlement est aussi applicable pour toute sortie extérieure entrant dans le cadre des activités de Ventoux Budokan.

Nom et prénom :

Fait à : _____ Le : _____

Signature obligatoire,

De l'élève ainsi que des parents ou des représentants légaux (pour les mineurs) précédée de la mention "lu et approuvé" :

Ventoux Budokan

Siège social : Maison du citoyen et de la vie associative - 35 rue du collège - 84200 CARPENTRAS

Association loi 1901, N° W843003922 / Numéro d'affiliation FFKDA : 0840656

Tél : 06.28.77.59.48 - Mail : ventoux.budokan@gmail.com - www.ventoux-budokan.fr - Facebook : Ventoux Budokan